

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le **24 JAN. 2011**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Dossier laiterie WALCHLI SAS à Condat en Feniers (15)

Monsieur Pierre WÄLCHLI agissant en qualité de directeur général au nom et pour le compte de la société WALCHLI SAS a déposé en préfecture du Cantal le 16 avril 2010 une demande d'autorisation d'exploiter pour un projet d'extension sur le site d'affinage « les caves » sur la commune de Condat en Feniers.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 30 novembre 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal par lettre du 2 décembre 2010.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1 Présentation du projet :

1.1. le pétitionnaire :

Raison sociale	: WALCHLI SAS
Siège social	: Route de Montboudif – 15190 Condat-en-Feniers
Code NAF	: 1051C
Activités principales	: laiterie, fromagerie, produits laitiers affinés ou non, négoce.
Responsable du dossier	: Pierre WÄLCHLI , directeur général de WALCHLI SAS
Téléphone / Fax	: 04 71 78 51 22 / 04 71 78 55 56

1.2. Localisation et contexte du projet :

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de transfert, sur le site d'affinage « les caves » (RD 678 – 15190 CONDAT), des installations actuelles de production de fromages de l'usine WALCHLI située route de Montboudif (distantes d'environ 500m).

Les parcelles cadastrées suivantes seront concernées: D 929, D 983, F 606 et F 0611.

La société Wälchli projette aujourd'hui de regrouper ses activités sur le site situé à l'écart du village, ce projet

comprenant :

- la construction d'un nouveau bâtiment dans la continuité du bâtiment d'affinage et de conditionnement,
- le transfert dans ce nouveau bâtiment des activités de fabrication, moulage et séchage des fromages, accompagné d'une modernisation des process permettant ces activités,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration et le transfert d'une partie des équipements de la station d'épuration actuelle, qui seront réimplantés.

Le nouveau site de production comptera un effectif de 50 personnes auquel il convient de rajouter du personnel saisonnier (de 2 à 5 personnes) essentiellement lors de la période de pointe de collecte du lait (de mai à août).

La superficie du terrain sera portée à 14 745 m² après acquisition d'une partie (4 005 m² de superficie, actuellement terrain boisé) de la parcelle contiguë.

L'extension sera constituée d'un bâtiment de 2 134 m² de surface au sol, construit dans la continuité du bâtiment existant (1 821 m²) ainsi que d'une nouvelle station d'épuration.

1.3. Description des activités :

La société Wälchli procède à la fabrication de fromages à partir de lait collecté auprès d'environ 220 fournisseurs répartis sur les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Les fromages élaborés sont du Saint Nectaire A.O.P. laitier, des fromages de l'agriculture biologique, et d'autres fromages à pâte pressée non cuite (tomme fraîche, petit laitier et Cantal).

Dans le cadre du présent projet, une autorisation d'exploiter est demandée pour une activité de transformation journalière de lait et de produits issus du lait correspondant à 300 000 litres équivalent-lait (rubrique n° 2230-1 de la nomenclature des ICPE).

1.4. Liste des activités en regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

N° rubrique	Désignation des activités	Régime (*)
2230-1	Réception, stockage et traitement du lait pour la fabrication de fromages et de sous produits (beurre et sérum pré-concentré)	A
2920 - 2°b	Installations de réfrigération et compression d'air	D

(*) régime de l'activité : A : Autorisation ; D: Déclaration

2. Les principaux enjeux environnementaux de la zone du projet :

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sur la zone d'implantation du projet sont, par ordre décroissant d'importance :

- **la préservation de la ressource en eau**
- **la préservation du milieu naturel**
- **le paysage**

3. Qualité du dossier de demande d'autorisation :

3.1. Constitution du dossier de demande:

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.2. État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser:

3.2.1. État initial - Les éléments du dossier d'étude d'impact et du plan d'épandage:

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial. Leur caractérisation et leur hiérarchisation apparaissent relativement satisfaisantes.

Cependant :

- s'agissant du **volet hydrologique** le dossier relatif au plan d'épandage mentionne qu'il n'y a pas de captage « eaux potables » dans le périmètre concerné sans préciser la présence ou l'absence de nappes, d'écoulements souterrains (ruissellement, infiltration,...), ou encore le risque éventuel de pollution des eaux souterraines vis à vis des épandages. La qualité de l'eau du milieu ne s'avère pas suffisamment caractérisée.

- s'agissant des sources de bruit susceptibles d'être générées par l'établissement, le dossier les a recensé mais n'a pas évalué le niveau acoustique. L'accroissement du trafic routier, estimé à environ 15% par rapport à la situation actuelle, est appréhendé dans le cadre de cette étude.

3.2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

En ce qui concerne la planification, la zone où se situe le projet d'extension fait l'objet d'une révision simplifiée. L'enquête publique a eu lieu. Le conseil municipal doit approuver la révision simplifiée et la transmettre à la préfecture du cantal. Ensuite, un délai d'un mois est nécessaire pour qu'elle soit opposable.

S'agissant de la compatibilité du dossier avec le SDAGE Adour-Garonne, la justification de la non-dégradation des masses d'eau concernées (notamment la masse d'eau FRFR112A qui a été caractérisée en très bon état: station de suivi sur la Rhue à Saint-Thomas) n'est pas fournie.

3.2.3. Analyse des impacts du projet :

Les principaux impacts potentiels de ce projet concernent l'eau et les milieux aquatiques. Aussi, les remarques suivantes sont apportées:

- **Rejets dans le milieu aquatique:**

Les eaux usées (industrielles et domestiques), produites au niveau de la zone d'implantation, seront traitées par une nouvelle station d'épuration interne. La concentration des rejets en Phosphore, présentée dans l'étude, apparaît élevée au regard des techniques actuelles de traitement.

La collecte d'eaux pluviales supplémentaires liée aux extensions sur ce site s'accompagnera de la mise en place d'un dispositif débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

- **Épandage des boues:**

L'étude précise « les caractéristiques géologiques et hydrologiques des parcelles garantissent une bonne épuration des boues sans risques de pollution des ressources en eau », mais elle apporte aucun argumentaire pour justifier cette analyse.

Il est indiqué page 34 que les principaux aquifères recensés sur le périmètre apparaissent sensibles aux pollutions d'origine agricole en raison de leur faible profondeur.

Le dossier comporte un courrier de la direction départementale des affaires sanitaires et social (DDASS) en date du 7 février 2006 qui informe de l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable. L'autorité environnementale fait remarquer que l'étude aurait pu quand même analyser la situation bactériologique, problématique qui n'est suivie par les services chargés du code de la santé que sur les zones de production d'eau potable. La détermination d'un état initial « avant épandage » semble pertinent au vu des caractéristiques physiques des sols et indispensable pour permettre un suivi bactériologique postérieur de la qualité des eaux.

Le plan d'épandage concerne deux communes (Montboudif et Condat), 3 exploitations pour une surface de 113ha34 avec un éloignement maximum de 10 km entre les parcelles: il peut être considéré comme « spatialement regroupé » pour envisager une gestion raisonnée des transports d'effluents.

Les sols sont qualifiés de bruns acides (pH5,37-5,80), peu épais, hydromorphes organiques (Matière organique importante : 12-19%). La réglementation stipule de maintenir un pH>6 « après épandage » afin de limiter la mobilité des éléments « traces métalliques ». Aussi, les amendements calciques devront être renforcés sur les parcelles d'épandage.

A ce titre, le premier périmètre d'épandage a été réalisé en 2000 et un suivi agronomique existe depuis 2007. Le dossier aurait pu dresser un bilan des pratiques antérieures (en sus des résultats des analyses de sols de 2005 annexées) vis à vis de la problématique de l'acidification des sols et des conséquences en terme d'amendements à base de chaux.

La composition des boues est déséquilibrée: riche en azote (N) et phosphore (P), mais pauvre en potasse (K). Une fertilisation complémentaire pourrait être nécessaire bien que la composition du sol soit équilibrée en K.

Sur le site de l'entreprise Wälchli, il est prévu un stockage des boues pour une capacité de 6 mois de production. Le dossier fait aussi état de la présence de silos supplémentaires et de dispositifs de poches à lisier si besoin.

L'autorité environnementale souligne l'intérêt de cette disposition préventive, particulièrement intéressante pour permettre une sortie des boues de la station et leur épandage aux périodes les plus propices sur le plan climatique et pour la valorisation par les plantes. En effet, les contraintes pour l'épandage sont significatives, en raison de précipitations importantes (1306 mm) et l'assolement est limité aux prairies dans ce secteur (valorisation les éléments nutritifs uniquement de avril à septembre).

Enfin, le dossier évoque à juste titre le recours à une filière alternative: la déshydratation avec utilisation d'une unité de transformation mobile et le stockage en décharge (déchets ultimes).

Les autres impacts potentiels inhérents à ce projet ont été bien pris en compte dans l'étude et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux. Il s'agit notamment de :

- **la préservation du milieu naturel :**

L'analyse proposée est satisfaisante.

- **le paysage :**

Le projet prévoit un regroupement des installations sur le site d'affinage situé au droit de la RD 678 qui traverse Condat. Une extension de 2134 m² est finalement proposée en complément des 1821 m² existants (A titre d'information, une demande antérieure de permis de construire avait été refusée le 11/04/2010 au motif que l'extension de l'existant de 2849 m² de SHON empiétait alors sur la zone NT). La conception architecturale proposée apparaît en harmonie avec le bâti existant.

Plus globalement, le site d'implantation (situé entre la RD 678 et une colline boisée) apparaît favorable au maintien du paysage général.

3.2.4. Mesures proposées :

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière précise des mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet:

* Traitement des eaux pluviales avant rejet :

Mise en place d'un dispositif déboureur séparateur d'hydrocarbures assurant le traitement, avant rejet au milieu naturel des eaux de pluie drainées sur les aires de stationnement et de circulation de véhicules.

Échéance : dispositif opérationnel à la mise en service de l'extension

* Traitement des eaux usées industrielles avant rejet:

Mise en place d'une station d'épuration biologique assurant le traitement des eaux usées industrielles avant rejet au milieu naturel.

Échéance : dispositif opérationnel à la mise en service de l'extension

* Insertion paysagère des installations projetées:

Création d'aménagements paysagers contribuant à l'insertion des bâtiments et ouvrages projetés dans l'environnement.

Échéance : dispositif opérationnel à la mise en service de l'extension

* Mise en place d'un suivi agronomique et environnemental pour le plan d'épandage:

Dans le cadre de ce suivi, le dossier précise page 50 (paragraphe « 2.3 évolution réglementaire et mis à jour du périmètre d'épandage ») que le plan d'épandage pourra intégrer de nouveaux agriculteurs si la bonne organisation du recyclage en agriculture nécessite de diversifier le périmètre. Pour l'autorité environnementale cette perspective est intéressante et nécessaire. Elle doit permettre d'intégrer de nouvelles parcelles agricoles pour l'épandage si le suivi agronomique (prévu et formalisé par « un guide pratique de l'épandage » et un protocole d'analyses de sol) met en évidence une dégradation des propriétés physico-chimiques des sols.

Les mesures ci-dessus sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Cependant, l'autorité environnementale estime qu'un suivi bactériologique aurait pu être mis en place compte tenu de la sensibilité des principaux aquifères recensés sur le périmètre aux pollutions d'origine agricole en raison de leur faible profondeur.

4 Analyse de l'étude de danger :

Les principaux dangers (dégagements gazeux, risques sanitaires liés à l'épandage des boues de la station d'épuration) ont été listés et les quantités estimées faibles par le pétitionnaire.

Il est indiqué que des coupes de taillis et des travaux de terrassement ont été réalisés dans les pentes abruptes au dessus et au nord-ouest de la zone d'implantation. La création de talus et leur consolidation (végétalisation par exemple) constituent des préalables pour débiter la phase de construction et des précautions pour le long terme.

Enfin, l'autorité environnementale informe qu'une étude, réalisée en 1996 par le laboratoire régional des ponts et chaussées, caractérise le risque d'inondation (bassin versant de la Rhue et du Granget) dans le bourg de Condat. La cartographie s'arrête en aval de cette ICPE. De plus, cette étude est antérieure aux travaux de modification de la route départementale et de déviation du cours d'eau.

5 Justification du projet et de son emplacement :

Le projet de regroupement des activités de la société Wälchli sur son site d'affinage à l'écart du village a en particulier été dicté par la proximité des maisons d'habitations et du site de la fromagerie implanté dans le village, le fonctionnement des installations étant à l'origine de gênes pour les riverains (odeurs émanant de la station d'épuration, niveaux sonores induits par l'activité).

Ce transfert d'activité est mis à profit pour renouveler certains équipements du process de fabrication du fromage, le nouvel outil de production permettant, du fait de sa modernité, de réaliser des économies dans

les domaines de la consommation d'eau et d'énergie.

Le projet s'accompagne également de la mise en place d'une nouvelle station d'épuration, conçue pour assurer une capacité d'oxygénation suffisante pour conserver une phase aérobie permettant d'éviter les odeurs.

L'autorité environnementale constate que le pétitionnaire a intégré des critères environnementaux pour la justification de son projet.

6 Résumés non techniques :

Les résumés non techniques (étude d'impact et plan d'épandage) sont cohérents avec le projet présenté. Ils sont de lecture facile, même si le résumé de l'étude d'impact aurait pu être un peu plus synthétique pour permettre une accessibilité rapide des enjeux par le public.

7 Prise en compte de l'environnement par le projet :

Le dossier aurait pu être amélioré, en particulier pour ce qui concerne la description de l'état initial et l'analyse des impacts du projet concernant l'enjeu eau. En effet, dans le cadre du volet hydrologie, l'étude ne prend pas suffisamment en compte les attentes en matière de qualité bactériologique de la masse d'eau et son suivi « post -épandages». De même, l'impact des apports de boues sur la qualité physico-chimique des sols (acidification potentielle) n'est pas suffisamment analysé.

Les autres thématiques environnementales sont bien prises en compte par le projet. Elles sont analysées de manière proportionnée aux enjeux.

Globalement, le regroupement des activités de la société Wälchli sur son site d'affinage à l'écart du village devrait limiter les nuisances au voisinage. La nouvelle station d'épuration des eaux usées améliorera la situation vis à vis des rejets actuels. Les installations de fabrication (process et cuves de fromagerie en particulier) seront modernisées et répondront aux nouvelles normes sanitaires.

Pour le préfet et par délégation
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
le chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie, paysages



Agnès DELSOL